



Régime d'épargne-études autogéré Scotia Directives de retrait

Dans le présent document, les termes **vous**, **votre** et **vos** désignent le ou les souscripteurs. Les termes **nous**, **notre** et **nos** désignent Scotia Capitaux Inc., et, le cas échéant, La Société de fiducie Banque de Nouvelle-Écosse (« Trust Scotia »), le fiduciaire.

Nom du souscripteur	Numéro de compte
	Nom du cosouscripteur

Renseignements sur l'établissement d'enseignement

Veuillez remplir cette section intégralement si vous demandez un paiement d'aide aux études (PAÉ) ou un retrait de capital (EPS). Le bénéficiaire doit être actuellement inscrit dans cet établissement d'enseignement postsecondaire agréé.

Nom de l'établissement d'enseignement		☐ Université ☐ École de métiers ☐ Collège ☐ Autre	
Adresse		Ville	Prov. Code postal
Date de début (année en cours) (JJ/MM/AA)	Durée du programme (années)	Année du programme (actuelle)	Nombre de semaines du programme par an

Renseignements sur le bénéficiaire

Veuillez remplir cette section intégralement si vous demandez un paiement d'aide aux études (PAÉ) ou un retrait de capital (EPS).

Nom du bénéficiaire	NAS du bénéficiaire		
Adresse	Ville	Prov.	Code postal

Montant du retrait

Veuillez remplir cette section à l'égard de la partie PAÉ du montant du retrait indiqué ci-dessus. Veuillez remplir les sections « Renseignements sur l'établissement d'enseignement » et « Renseignements sur le bénéficiaire » ci-dessus. Une preuve de l'inscription du bénéficiaire est requise (voir le verso pour de plus amples renseignements).

Montant global du retrait	\$
---------------------------	----

A. Paiement d'aide aux études (PAÉ)

Les PAÉ se composent d'incitatifs des gouvernements fédéral et provinciaux (les « incitatifs ») ou de revenus. Ils sont imposés entre les mains du bénéficiaire désigné dans l'année où le PAÉ est effectué. Une preuve d'inscription est nécessaire.

Le bénéficiaire recevra un feuillet T4A.

Le montant du PAÉ ne peut dépasser la somme globale formée des incitatifs et du revenu dans le compte à la date du retrait. Tout montant en sus du PAÉ peut être retiré sous forme de retrait de capital aux fins de l'enseignement postsecondaire (EPS) (voir ci-dessous).

Veuillez remplir cette section à l'égard de la partie PAÉ du montant du retrait indiqué ci-dessus. Veuillez remplir les sections « Renseignements sur l'établissement d'enseignement » et « Renseignements sur le bénéficiaire » ci-dessus. Une preuve de l'inscription du bénéficiaire est requise (voir le verso pour de plus amples renseignements).

Montant du PAÉ demandé	\$
------------------------	----

Le bénéficiaire désigné ci-dessus est-il un résident canadien au moment du retrait? ☐ Oui ☐ Non

Si la réponse est NON, les incitatifs ne sont pas admissibles à un retrait dans le cadre du PAÉ, et l'impôt des non-résidents sera déduit du montant du retrait.

Le montant maximal qu'un bénéficiaire peut retirer au titre de la subvention canadienne pour l'épargne-études (SCÉÉ) est de 7 200 \$. Ce montant comprend les SCÉÉ de base et supplémentaire et est calculé par bénéficiaire, non par REÉ.

☐ Compte bancaire au dossier
 ☐ Compte bancaire/liquidités
 ☐ Chèque au Centre iTRADE
☐ Chèque par la poste
 ☐ Verser au souscripteur
 ☐ Verser au bénéficiaire
 ☐ Payer à l'ordre de :

B. Retrait de capital

Le montant du retrait de capital ne peut dépasser le moindre des deux montants suivants :

1) Le montant net des cotisations

ou

2) Le total des avoirs, déduction faite des incitatifs nets dans le compte

Veuillez remplir cette section à l'égard de la partie capital du montant du retrait indiqué ci-dessus.

Le bénéficiaire désigné dans le cadre du régime est-il actuellement inscrit dans un établissement d'enseignement postsecondaire agréé?

☐ OUI – Retrait de capital (EPS) – Veuillez remplir les sections « Renseignements sur l'établissement d'enseignement » et « Renseignements sur le bénéficiaire » ci-dessus. Les incitatifs ne seront pas remboursés. Une preuve de l'inscription du bénéficiaire est requise (voir le verso pour de plus amples renseignements).

☐ NON – Les incitatifs versés au compte devront être remboursés, en tout ou en partie.

Montant du retrait de capital demandé	\$
---------------------------------------	----

☐ Compte bancaire au dossier
 ☐ Compte bancaire/liquidités
 ☐ Chèque au Centre iTRADE
☐ Chèque par la poste
 ☐ Verser au souscripteur
 ☐ Verser au bénéficiaire
 ☐ Payer à l'ordre de :

C. Paiement du revenu accumulé (PRA)

Si vous demandez un roulement vers le REÉR du souscripteur, vous devez joindre un formulaire de l'ARC T1171 dûment rempli et signé.

Veuillez consulter le verso pour d'autres exigences, options, et critères importants relatifs au PRA ainsi que pour les impôts de retenue qui peuvent s'appliquer.

Veuillez remplir cette section à l'égard de la partie PRA brute du montant du retrait indiqué ci-dessus.

Ce genre de retrait est utilisé lorsqu'aucun des bénéficiaires n'est inscrit à un établissement d'enseignement postsecondaire agréé. Le REÉ doit être résilié avant le 1^{er} mars de l'année suivant le versement du premier PRA. Tout incitatif qui demeure dans le régime doit être remboursé.

☐ Verser au souscripteur : (choisir une option de paiement)
 ☐ Chèque
 ☐ Compte d'espèces n°
☐ Roulement vers le compte de REÉR n°
☐ Roulement vers le compte de REÉR de conjoint n°

D. Paiement à un établissement d'enseignement agréé canadien

Veuillez remplir cette section à l'égard de la partie paiement à un établissement d'enseignement agréé canadien du montant du retrait indiqué ci-dessus.

Le retrait ne constitue pas un paiement au titre de frais de scolarité. Il est considéré comme un don à l'établissement d'enseignement agréé ci-dessous.

Prière de verser ce retrait à l'établissement d'enseignement suivant :

Nom de l'établissement d'enseignement			
Adresse postale	Ville	Prov.	Code postal

Acceptation des conditions du formulaire

Si le compte de REÉ est conjoint, nous pouvons accepter les directives de retrait de n'importe quel souscripteur.

En signant le présent formulaire, vous déclarez avoir lu et compris les renseignements indiqués à la page 2. Si cette demande comprend un PAÉ, vous déclarez comprendre les incidences fiscales pour le bénéficiaire en question.

De plus, vous convenez de nous informer de tout changement à votre adresse de résidence aux fins de l'impôt ou à celle de votre ou de vos bénéficiaires.

Signature du souscripteur ou du cosouscripteur	Date (JJ/MM/AA)
--	-----------------

L'actif global du compte de REÉÉ se divise en trois catégories :

1. **Capital :** Le montant global de toutes les cotisations effectuées au régime depuis sa création. Le capital, lorsqu'il est retiré, n'est imposable ni entre les mains du souscripteur ni entre les mains du bénéficiaire.
2. **Incitatifs :** Incitatifs fédéraux et provinciaux administrés par Emploi et Développement social Canada (EDSC) [Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCÉÉ) et Bon d'études canadien (BEC)] et par Revenu Québec [Incitatif québécois pour l'épargne-études (IQÉÉ)]. Lorsqu'ils sont retirés pour le compte du bénéficiaire dans le cadre d'un PAÉ, ils sont considérés comme du revenu imposable pour ce bénéficiaire dans l'année du retrait.
3. **Revenu :** Le montant global cumulé dans le cadre du placement des cotisations effectuées et des incitatifs reçus. Le revenu est également imposable entre les mains du bénéficiaire dans l'année au cours de laquelle il est retiré dans le cadre de PAÉ (actif global du REÉÉ) – (capital NET + incitatifs NETS) = (revenu)

Païement d'aide aux études (PAÉ) – Imposable entre les mains du bénéficiaire

Ce type de retrait n'est possible que pendant la période où le bénéficiaire est inscrit à un établissement d'enseignement postsecondaire agréé. Il **comprend uniquement les incitatifs et le revenu**, qui sont imposés entre les mains du bénéficiaire désigné dans le cadre du retrait. Le souscripteur ne peut qu'établir le montant global du PAÉ qu'il souhaite retirer. Il ne peut établir les montants distincts d'incitatifs et de revenu qui formeront le montant global du PAÉ.

Les montants retirés à même les incitatifs et le revenu sont calculés en fonction d'une formule prescrite et de critères établis et réglementés par EDSC et Revenu Québec. Par exemple, un compte de REÉÉ affiche un actif global de 15 000,00 \$. Le capital net s'établit à 10 000,00 \$, alors que le montant net de SCÉÉ et le BEC net du bénéficiaire sont respectivement de 2 000,00 \$ et de 1 500,00 \$. Le solde restant de 1 500,00 \$ représente un revenu accumulé. Le bénéficiaire 1 a déjà reçu un versement de 5 000,00 \$ dans le cadre de la SCÉÉ. Le souscripteur demande un PAÉ de 3 000,00 \$ pour le bénéficiaire 1.

A) La portion d'un PAÉ attribuable au **BEC** correspond à **A** (montant du PAÉ) × **B** (solde du compte de BEC du bénéficiaire juste avant le versement du PAÉ) / **C** (montant total pouvant être versé au bénéficiaire dans le cadre d'un PAÉ) = $3\,000,00 \$ \times 1\,500,00 \$ / (2\,000,00 \$ + 1\,500,00 \$ + 1\,500,00 \$) = 900,00 \$$

B) La portion de PAÉ attribuable à la **SCÉÉ** correspond au moindre des montants suivants :

a) **A** (montant du PAÉ) × **D** (solde du compte de SCÉÉ du bénéficiaire juste avant le versement du PAÉ) / **C** (montant total pouvant être versé au bénéficiaire dans le cadre d'un PAÉ) = $3\,000,00 \$ \times 2\,000,00 \$ / (2\,000,00 \$ + 1\,500,00 \$ + 1\,500,00 \$) = 1\,200,00 \$$

b) $7\,200,00 \$ - \text{subvention globale payée (y compris la subvention ajoutée au compte)} = 7\,200,00 \$ - 5\,000,00 \$ = 2\,200,00 \$$

Par conséquent, la portion du PAÉ attribuable à la **SCÉÉ** est de 1 200,00 \$.

C) La portion d'un PAÉ attribuable au **revenu accumulé** correspond à **A** (montant du PAÉ) × **E** (revenu accumulé dans le REÉÉ juste avant le versement du PAÉ) / **C** (montant total pouvant être versé au bénéficiaire dans le cadre d'un PAÉ) = $3\,000,00 \$ \times 1\,500,00 \$ / (2\,000,00 \$ + 1\,500,00 \$ + 1\,500,00 \$) = 900,00 \$$

Remarque : Les PAÉ sont limités à 8 000 \$ pendant les 13 premières semaines consécutives d'inscription à un programme d'études à temps plein. Les études à temps plein nécessitent au moins 10 heures de cours par semaine dans un programme d'une durée d'au moins 3 semaines consécutives (13 semaines consécutives si le programme est à l'extérieur du Canada et dans un établissement autre qu'une université).

Une preuve d'inscription consiste en une lettre ou un document sur papier portant l'en-tête de l'établissement d'enseignement et comprenant le nom et l'adresse complète de celui-ci (y compris le code postal), la date d'émission (la date du jour doit être indiquée), le nom de l'étudiant (et son numéro d'étudiant, le cas échéant), la confirmation que l'étudiant est actuellement inscrit au programme à l'établissement d'enseignement et le statut d'inscription (temps plein ou temps partiel). S'il n'est pas possible d'envoyer une lettre ou un document contenant ces renseignements, une facture de l'établissement d'enseignement pourra être acceptée si elle contient tous les renseignements indiqués ci-dessus.

Dans le cas d'une demande de PAÉ ou de retrait de capital (EPS), la preuve d'inscription doit être jointe au formulaire de retrait du REÉÉ dûment rempli et autorisé par le souscripteur au REÉÉ.

Retrait de capital – Non imposable entre les mains du bénéficiaire ou du souscripteur

Ce type de retrait est destiné à restituer la totalité ou une partie des cotisations initiales effectuées au régime. Le retrait n'est pas assujéti à l'impôt, mais entraîne le remboursement des incitatifs, si aucun des bénéficiaires désignés dans le cadre du régime n'est inscrit à un établissement d'enseignement postsecondaire agréé.

Dès qu'un ou des bénéficiaires désignés dans le cadre du régime sont inscrits à un établissement d'enseignement postsecondaire agréé, le ou les souscripteurs peuvent choisir de retirer tout montant du capital restant en leur faveur sans subir d'incidence fiscale ni rembourser les incitatifs.

Païement de revenu accumulé (PRA) – Peut être imposable pour le souscripteur (précisions ci-dessous)

Ce type de retrait est utilisé afin de liquider dans son intégralité un compte de REÉÉ et de retirer la totalité du revenu en faveur du souscripteur. Tout solde d'incitatifs présent dans le régime au moment du retrait devra être remboursé. Les conditions suivantes s'appliquent à la demande d'obtention d'un PRA :

- le souscripteur doit être un résident du Canada;
- le régime doit avoir existé pendant un minimum de dix ans. Si le compte a fait l'objet d'un transfert en provenance d'un autre compte, veuillez utiliser la date de création pour calculer le nombre d'années d'existence;
- tous les bénéficiaires désignés dans le cadre du régime doivent avoir au moins 21 ans et **ne pas être inscrits** dans un établissement d'enseignement postsecondaire agréé au moment du retrait.

Si les conditions ci-dessus ne sont pas respectées, un PRA peut néanmoins être demandé dans l'un des cas suivants :

- tous les bénéficiaires désignés dans le cadre du régime sont décédés ou sont atteints d'une condition maladie à long terme (une preuve suffisante délivrée par un médecin est nécessaire) qui les empêche de fréquenter un établissement d'enseignement postsecondaire agréé;
- le revenu restant est remis à titre de don à l'établissement d'enseignement agréé indiqué au recto du présent formulaire (section D).

Lorsque le régime remplit les exigences prévues pour l'obtention d'un PRA, le traitement du paiement peut prendre l'une des formes suivantes :

Retrait du PRA – Ce genre de paiement est versé directement au souscripteur et est considéré comme un revenu imposable dans l'année du retrait. Le montant du retrait du PRA est assujéti à une surtaxe de 20 % (12 % pour les résidents du Québec), ainsi qu'à l'impôt habituel d'annulation de l'enregistrement du régime de 10 % à 30 % (selon le montant du PRA). Un feuillet T4A sera délivré au destinataire du PRA et fera état des montants du PRA ainsi que des impôts retenus. Le destinataire en cause doit produire un formulaire T1172 auprès de l'ARC afin de calculer tous impôts supplémentaires payables dans le cadre du PRA.

Roulement du PRA à un REÉR – Ce type de paiement peut être transféré au REÉR du souscripteur ou de son époux ou conjoint de fait si les droits de cotisation le permettent. Ce type de retrait ne peut être traité pour le compte d'une personne qui est devenue le souscripteur en raison du décès du souscripteur initial. Le souscripteur est tenu de joindre au présent document un formulaire T1171 de l'ARC dûment rempli. Ce formulaire sert à calculer le montant du PRA qui est admissible à la renonciation aux retenues d'impôt dans le cas d'un transfert au REÉR à titre de cotisation. Veuillez noter que si le roulement du PRA dépasse les droits de cotisation autorisés au REÉR OU 50 000,00 \$ (la limite viagère déductible), l'excédent sera traité comme un retrait du PRA et imposé en conséquence. Le présent formulaire de retrait, le formulaire T1171 de l'ARC et le formulaire T1172 de l'ARC doivent être remplis par le souscripteur du régime. Si le régime a été conclu par des souscripteurs conjoints, l'un d'entre eux peut remplir l'ensemble des formulaires. Veuillez noter que le souscripteur est tenu de produire les formulaires T1171 et T1172 dans le cadre de sa déclaration de revenus annuelle.

Le formulaire T1171 « DEMANDE DE RENONCER AUX RETENUES D'IMPÔT SUR LES PAIEMENTS DE REVENU ACCUMULÉ DE REÉÉ » est accessible en suivant le lien ci-dessous :

<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/formulaires-publications/formulaires/t1171.html>

Le formulaire T1172 « IMPÔT SUPPLÉMENTAIRE SUR LES PAIEMENTS DE REVENU ACCUMULÉ DE REÉÉ » est accessible en suivant le lien ci-dessous :

<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/formulaires-publications/formulaires/t1172.html>

Lors du traitement d'un PRA, le REÉÉ doit avoir été résilié avant le 1^{er} mars de l'année suivant le versement du premier paiement.

Païement à un établissement d'enseignement agréé canadien – Non imposable entre les mains du bénéficiaire ou du souscripteur

Ce type de retrait peut être demandé en tout temps; toutefois, il est généralement demandé lorsque les conditions d'un PRA ou d'un PAÉ ne peuvent être respectées et que le solde de revenu du REÉÉ est faible.

Autorisation

L'autorisation du souscripteur est nécessaire pour tous les types de paiement. Si le régime a été conclu par des souscripteurs conjoints, l'un d'entre eux doit apposer sa signature, peu importe le type de paiement.